



# Fraude - Démarchage abusif au DPC

Nous constatons l'émergence de démarchages abusifs auprès des médecins dans le cadre du DPC et de la certification périodique. Une vigilance des médecins s'impose quant à ces pratiques.

Un certain nombre de médecins font l'objet de démarchage téléphonique de la part de personnes malveillantes.

Ces agissements peuvent être variés, par exemple:

- La personne se présente comme l'organisme officiel chargé de valider leur droit d'exercer et exige de parler directement au médecin en menaçant de radiation si la certification périodique n'est pas validée.
- La personne contacte le médecin par téléphone ou par SMS pour proposer une formation grâce à ses droits et l'accompagner dans la création de son compte.
- Le médecin reçoit un sms ou courriel « j'ai perdu mon mot de passe » ou « réinitialiser mon mot de passe » *dont il n'est pas à l'initiative.*

Nous souhaitons donc, à travers cette circulaire, attirer votre attention sur ces pratiques, qui sera complétée par un article publié dans un prochain Bulletin de l'Ordre des médecins.

Dans l'hypothèse où vous seriez sollicité de la sorte, l'information s'impose sur différents points :

- L'Ordre des médecins est la seule entité compétente pour valider le parcours de certification périodique et le DPC;
- En aucun cas une radiation disciplinaire ne peut être prononcée en dehors d'une décision disciplinaire prise par la chambre disciplinaire de l'Ordre des médecins;
- L'Agence du Numérique en Santé (ANS) a été désignée comme autorité administrative chargée de la gestion des comptes personnels des médecins pour la certification périodique. Elle est ainsi chargée de la conception et du développement d'un téléservice.
- L'ANS et/ou l'ANDPC **ne contacteront jamais directement** les médecins pour leur proposer des actions visant à remplir leur obligation de certification périodique ou de DPC.

La « *direction régionale de certification périodique* » comme se présentent parfois les organismes malveillants **n'existe pas**.

Enfin, à toutes fins utiles, si vous êtes victime de démarchage abusif, nous vous conseillons de:

- bloquer le correspondant;
- Faire remonter l'information à l'Ordre des médecins en précisant le nom de l'organisme et la copie des échanges.
- Ne jamais communiquer les identifiants de vos espaces personnels par téléphone ou par mail.
- Changer régulièrement les mots de passe de vos espaces personnels.
- Vérifier les liens dans les courriels ou sms et s'assurer que le lien est cohérent et pointe vers un site légitime (ANDPC ou ANS)

NB: adresse internet officielle DPC en direction de votre profil: <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>